Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20231212-762-127-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VILLE DE SIN LE NOBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°762.127/2023

Département du NORD
- :- :-
Arrondissement de DOUAI
- :- :-
Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 06 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire ;** Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints ;** M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (procuration à *M. Christophe DUMONT du 11 décembre 2023*), Mme Johanne MASCLET (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 12 décembre 2023),* **Adjoints ;** M. Jean-François JOOS (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 décembre 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à Mme Caroline FAIVRE du 11 décembre 2023*), Mme Emeline HOURNON (procuration à *M. Patrick DUBREUCQ du 12 décembre 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 décembre 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 11 décembre 2023),* M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 décembre 2023),* M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 12 décembre 2023),* **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Guillaume KRZYKALA, **Conseiller municipal.**

ETAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023.

VII/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES DE DOUAI, SIN-LE-NOBLE ET ARLEUX
ADOPTION ET SIGNATURE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018, qui a créé les opérations de revitalisation du territoire,

Vu le plan national Action Cœur de Ville qui concernait dans sa 1ère programmation de 2018 la seule ville de Douai et concerne pour sa 2ème programmation 2023-2026 les villes de Douai et Sin-le-Noble,

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville de la commune de Douai signée le 26 septembre 2018 ainsi que ses avenants,

Vu le programme Petites Villes de Demain lancé en 2020 pour une durée de 6 ans et qui concerne la commune d'Arleux,

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain pour le centre-bourg d'Arleux signée le 25 octobre 2021,

Vu la nécessité d'établir une convention ORT qui constituera une convention « chapeau » aux conventions cadres locales Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble, au regard des projets en cours sur son territoire tels que le NPNRU, la reconstitution de l'offre et surtout les projets d'aménagement sur une de ses orientations d'aménagement et de programmation, a été inscrite dans le programme Action Cœur de Ville 2 ;

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble vient donc s'adjoindre aux communes de Douai et d'Arleux ;

Considérant que les « *opérations de revitalisation de territoire [ORT] ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* » ;

Considérant que lorsqu'un territoire est inscrit dans le programme Action Coeur de Ville et/ou Petites Villes de Demain la faculté d'ouvrir droit à une ORT est ouverte par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; qu'ainsi les conventions Action Cœur de Ville ont pu, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 1 être transformées en convention ORT ; que dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 2 les deux dispositifs (action cœur de ville et ORT) fonctionnent de concert ;

Considérant que « *l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.* » ;

Considérant que la convention ORT, à l'échelle du territoire de Douaisis Agglo vient en articulation du projet d'agglomération approuvé lors du conseil communautaire du 20 octobre ;

Considérant que la convention ORT vise à assurer la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment la cohérence et la complémentarité entre les projets de revitalisation portés par les communes dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et le projet d'agglomération ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: https://citoyens.telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 12 décembre 2023
Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 18 DEC. 2023
Et de la publication le 18 DEC. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 18 DEC. 2023
Le Maire

Christophe DUMONT